

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## Compte rendu

**Conseil Municipal**  
**20 Décembre 2016 à 20h**

Étaient présents : Laurent Schneider, Stephan Coste, Géraldine Thomé, Lionel Lasserre, Marjorie Rabastens, Christine Fernandez Faucilhon, Valérie Candebat

Étaient absents représentés : Jérôme Gay représenté par Stephan Coste, Magali Gounel représentée par Marjorie Rabastens, Paul Montel représenté par Géraldine Thomé, Marie Thérèse Roch représentée par David Cablat

Étaient absents : Philippe Launay, David Ferrando, Michèle Lagacherie.

### **1. Présentation du programme local de l'habitat ( PLH)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLH 2016-2021 a été arrêté par une délibération du conseil communautaire de la CCVH le 21 novembre 2016.

À compter de cette date, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération sur ce projet (faute de réponse dans ce délai, l'avis des communes sera réputé favorable.)

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le PLH 2016-2021 de la CCVH est une démarche qui s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du PLH 2008-2013.

Sur la base d'un diagnostic du territoire, cinq grands objectifs ainsi que des outils ont été dégagés pour élaborer le PLH 2016-2021:

1-Conforter et structurer la production à l'échelle du territoire :

Objectif de production de 2000 logements, soit un taux de croissance démographique moyen de 1,95% /an, répartis par pôle permettant un développement équilibré du territoire.

2-Développer une offre de logements diversifiée

Objectif d'environ 500 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH, soit 25% de la production totale

3-Optimiser et requalifier le parc ancien

Renouveler le PIG "Rénovissime" en confortant l'intervention sur les périmètres des centres anciens

4- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques

Développer une offre adaptée pour les jeunes, réaliser les équipements prévus dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, accompagner la création et la mise en réseau de places en hébergement d'urgence

5- Assurer le suivi et l'animation de la politique de l'habitat sur la durée du PLH

Mise en place d'outils de suivi tels qu'un observatoire, l'animation de commission ou comité de pilotage dédiés, tableaux de bord...

Le projet de la cave coopérative est actuellement à l'étude et non contractuel.

Les chiffres annoncés dans le cadre du PLH ne sont nullement validés.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages,  
1 abstention  
11 favorables

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

## **2. Modification de la composition du conseil communautaire de la CCVH : nouvelle répartition des sièges**

Vu le courrier en date du 23 novembre 2016 par lequel le Préfet de l'Herault a informé les communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conséquences à l'échelle communautaire de la démission récente de plus d'un tiers des conseillers municipaux du Conseil municipal de la commune de Saint-André-de-Sangonis et de l'impossibilité d'appliquer le système du suivant de liste,

Vu qu'au terme de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires conformément aux nouvelles dispositions autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ; la procédure de composition des conseils communautaires par accord local telle que définie préalablement aux dernières élections municipales ayant fait l'objet d'une censure par le Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC,

Vu que la nouvelle composition du conseil de la communauté de communes pourra être établie :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT (dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 9 mars 2015) ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à V de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

1 voix contre  
2 abstentions  
9 favorables

Le Conseil municipal de la commune de Vendémian décide d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	5780	7
Saint André de Sangonis	5618	7
Aniane	2923	3
Montarnaud	2586	3
St Pargoire	2192	2
Le Pouget	1884	2
St Jean de Fos	1611	2
Montpeyroux	1298	1
Vendémian	1065	1
St Paul et Valmalle	1058	1
Plaissan	1019	1
Argelliers	974	1
La Boissière	964	1
Pouzols	875	1
St Bauzille	832	1
Campagnan	639	1
Tressan	594	1

Aumelas	507	1
Bélarga	477	1
Puéchabon	461	1
Puilacher	458	1
Jonquières	404	1
Popian	346	1
Saint Saturnin de Lucian	310	1
Saint Guilhem le Désert	260	1
Saint Guiraud	210	1
Arboras	111	1
Lagamas	110	1
<b>TOTAL</b>	<b>35566</b>	<b>47</b>

### **3. Choix de l' élu référent en charge du dossier relatif au transfert de la compétence eau et assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau et assainissement sera transférée à la CCVH.

Afin de concrétiser la mise en œuvre de ces compétences au niveau intercommunal, il est proposé par la CCVH d'organiser plusieurs rencontres avec leur directeur des services techniques, le personnel administratif et technique en charge de l'assainissement sur la commune, le maire ainsi qu'un élu référent.

L'adjoint au maire Stephan Coste s'est proposé de suivre le dossier en tant qu' élu référent. À l'unanimité, sa candidature a été retenue.

### **4. Pont sur le personnel**

Monsieur le Maire a fait un point sur le personnel titulaire et les contractuels. Concernant les contractuels, il rappelle les échéances à venir de certains contrats

### **5. Destination de l'appartement communal avenue du Tambourin**

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de destiner l'appartement communal, situé avenue du Tambourin ,à une salle communale pouvant notamment accueillir les associations du village.

### **6. Les échos du Conseil**

L'adjoint à la culture a fait le point sur la rédaction des échos du conseil à paraître en début d'année 2017.

### **7. Demande de subvention DETR 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une mise en accessibilité des ERP communaux par le biais de l'ADAP validé par arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2016. Il s'agit de la mise en accessibilité de 3 ERP : une salle communale, le bureau de poste et l'église.

Il indique que le cout prévisionnel de ce projet est de 32 774.60€ HT.

Il propose de plan de financement suivant :

<b>Partenaire financier</b>	<b>Pourcentage demandé</b>	<b>Montant</b>
DETR 2016	80%	26 219.68€
Fonds propres	20 %	6 554.92€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière au titre de la DETR 2017 de 80 %, soit 26 219.68€

**8. Questions diverses**